

## Cahier des charges pour équipes nationales (FAI et IJMC) dès le 1.1.2026

### 1. Dispositions communes

Les équipes nationales pour les championnats FAI/CIAM et IJMC sont sélectionnées, élues et annoncées par les commissions techniques au département Sport. Une équipe est composée des concurrents, assistants et de la direction d'équipe.

### 2. Exigences

- a) Les concurrents et la direction d'équipe doivent être membres de la FSAM / AéCS.
- b) Les concurrents et la direction d'équipe doivent posséder, pour les championnats FAI, une licence sportive FAI pour aéromodélisme valable, délivrée par l'AéCS. L'IJMC ne l'exige actuellement pas.
- c) Les concurrents doivent avoir la citoyenneté suisse ou être domiciliés légalement depuis deux ans au moins en Suisse.
- d) Durant les 24 derniers mois, les concurrents ne doivent pas avoir participé activement pour un autre pays à un championnat d'Europe ou du monde de la FAI.

Le département Sport décide d'exceptions aux dispositions sous «2. Exigences» sur demande d'une commission technique (CT), pour autant que de telles exceptions soient admises par le « FAI Sporting Code », resp. le « Rulebook and Judges Guidelines » de l'IJMC.

### 3. Droits et obligations du Teammanager (TM)

Les tâches du TM sont décrites dans le règlement de la Fédération «Cahier des charges pour Teammanager».

### 4. Droits et obligations des membres de l'Équipe nationale

- a) Les membres élus d'une équipe nationale sont habilités à représenter la Suisse en tant que participants à des championnats d'Europe et/ou du monde.
- b) Ils reconnaissent les règlements nationaux en vigueur, les dispositions du « FAI Sporting Code », resp. « Rulebook and Judges Guidelines » de l'IJMC, les règlements nationaux déterminants et les règles supplémentaires de la FSAM fixées ici. Ils doivent le confirmer sous forme de déclaration dûment remplie et signée (voir l'annexe).
- c) Ils sont responsables de la conformité de l'ensemble de leur matériel d'engagement et de remplacement avec les règlements du FAI Sporting Code, resp. du Rulebook and Judges Guidelines de l'IJMC.
- d) Ils se préparent de manière adéquate à la participation et s'efforcent dans leur engagement de fournir la performance maximale possible en mobilisant toutes leurs connaissances et leur savoir-faire.
- e) Ils défendent les intérêts de l'équipe, notamment en matière de classement par équipe.
- f) Ils participent aux manifestations officielles de l'Équipe nationale avant, durant et après un CE ou CM et portent les vêtements d'équipe de la FSAM. Les absences doivent être annoncées en temps utile au Teammanager.
- g) Ils font partie intégrante de l'équipe et participent à sa mise sur pied, à la préparation à la compétition et à sa tenue sur place dans une ambiance de franche camaraderie.

### 5. Organisation de voyages

L'organisation des voyages et de l'hébergement a lieu d'entente avec le TM.

### 6. Questions financières

Elles sont décrites dans les règlements de la Fédération «Cahier des charges pour Teammanager» et dans le «Règlement financier de la FSAM».

### 7. Mesures disciplinaires

En cas d'infractions d'un membre de l'Équipe nationale aux règlements existants et règles générales de sportivité, le TM s'efforce en première instance de clarifier la divergence immédiatement, sur place. Si aucun accord n'est trouvé, le TM informe la CT compétente qui décidera en seconde instance d'autres mesures. En troisième instance, le département Sport peut ordonner des mesures adéquates après avoir entendu la CT, le TM et la personne concernée. La Commission sportive de l'AéCS tranche en dernière instance.

Index	
12.11.97	Approuvé par le Comité de la FSAM
28.11.01	Remaniement
12.02.02	Adaptations
12.11.01	Nouvelle version
01.01.03	Mise en vigueur, approuvé par le Comité de la FSAM
01.03.06	Adaptations approuvées par le département Sport, valables dès le 01.03.06
02.12.09	Adaptations concernant la durée de domicile en Suisse et la participation aux CE/CM dans une équipe nationale étrangère; de 3 à 2 ans. Valable dès le 1.1.2010
3.12.2025	Complément relatif à l'IJMC aux points 1, 2 et 4 et directives vestimentaires au point 4f



## DÉCLARATION – ÉQUIPE NATIONALE

En tant que membre de l'Équipe nationale \_\_\_\_\_ (année), je déclare ma volonté,

dans la classe \_\_\_\_\_

- de participer  
 de ne pas participer

*dans la fonction de:*

- concurrent  
 teammanager  
 assistant du teammanager  
 assistant / accompagnant

*Veuillez cocher et remplir/renvoyer la déclaration également en cas de non-participation.*

Je confirme connaître, accepter et respecter le cahier des charges pour équipes nationales, le cahier des charges pour teammanager ainsi que les règlements en vigueur pour ma classe respective de la FSAM et du « FAI Sporting Code », resp. du « Rulebook and Judges Guidelines » de l'IJMC.

Nom	
Prénom	
Adresse	
NPA, lieu	
Date de naissance	
Tél. privé	
Tél. prof.	
Fax	
Natel	
E-mail	
Groupe d'aéromodélisme	
Licence sportive n°	

**Date:                              Signature(s):**

(La signature d'un représentant légal est requise pour les mineurs!)

Veuillez svp renvoyer la déclaration au plus tard jusqu'au \_\_\_\_\_ au président de la commission technique (CT) de la catégorie concernée.

Attention: Les déclarations non renvoyées dans le délai imparti sont considérées comme une non-participation.